Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0114-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 02 mars 2026

N°2026-DCA-01-14

L'an 2026, le 02 mars 2026 à 15h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé de Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Mme Marie-Christine HARAMBAT, Vice- présidente du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 23 février 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 23 février 2026.

Présents :
Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Nathalie GASS, M. Jean-Marie BATBY, Mme Régine LASSALLE-BUJON, M. Laurent BROUX, M. Jean-François MEVEL, M. Pierre-Marie DELBEKE et Mme Danielle LINXE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : M. Hicham LAMSIKA donne pouvoir à Mme Nathalie GASS, M. Jean-Paul GANTIER donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT.

Absents :
M. Charles DAYOT, Président du CCAS, M. Alain BACHE, Madame Marie-Pierre GAZO et M. Mathieu ARA.

Remplacement en cours : M. Jean-Pierre LETAILLEUR.
Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Fixation des conditions de recrutement d'un emploi d'aide-soignant à la MAS
Nomenclature Acte :
4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.2 - Personnel contractuel

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0114-DE

Rapporteur : Madame Marie-Christine HARAMBAT, Vice-présidente du CCAS

Un emploi d'aide-soignant est à l'heure actuelle pourvu par un agent contractuel sur poste vacant. Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste, il est proposé d'approuver le recrutement d'agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L332-8, 2ème alinéa, du code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi du cadre d'emploi des aides-soignants territoriaux, à temps complet, à compter du 1er juillet 2026,
- Recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable,
- Rémunération établie sur la base du grade d'aide-soignant de classe normale, échelon 3,
- L'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Ouï l'exposé de son rapporteur, et après vote et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité

- **Décide** de modifier le tableau des emplois de la MAS de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 2 mars 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-01-14-DE

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-présidente,

Mme Marie-Christine HARAMBAT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).